



Audience mesure educative

Par Marie roux

Bonjour

Je suis divorcée depuis plusieurs années, je n'ai plus de contact avec ma fille de 14 ans depuis 2 ans, je verse une pension alimentaire. Sous le coup d'une mesure educative depuis plus de 5 ans, je suis convoquée tous les ans pour le renouvellement de ladite mesure, par le juge aux affaires familiales, puis-je refuser de me rendre à l'audience ?

Je vous remercie pour votre réponse,
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Refuser de vous rendre à l'audience risque de vous porter tort. Il est préférable d'y aller et d'exposer la situation.

Par Marie roux

Merci pour votre réponse, j'assiste aux audience depuis plus de 5 ans sans qu'il ne soit pris en compte ce que je pourrais avoir à dire...c'est dans ce contexte que je souhaiterai ne plus y assister

Par yapasdequoi

La sagesse populaire : "les absents ont toujours tort".
Personne ne va venir vous chercher pour vous forcer à y assister...

Mais si vous pensez que vos demandes ne sont pas prises en compte, c'est qu'il doit y avoir une raison, et il faudrait plutôt chercher à comprendre pourquoi.

Avez-vous consulté un avocat ?

Par kang74

Bonjour

Je ne comprends en quoi le JAF déciderai une mesure éducative

Cela c est le rôle du juge pour enfant .

Le JAF decide de décider d éventuels droits de visite, en la forme médiatisés par exemple, et du montant de la pension.

Donc il ne faut pas confondre les deux choses car même si vos droits n évolueront pas forcément, la pension peut évoluer.

Pour ce qui est d une audience JE votre absence peut avoir un impact pour le futur, si, par exemple, cela ne se passe plus bien avec son père